

Affaires immobilières et foncières

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX SIS 62 AVENUE DE L'EUROPE 07100 ANNONAY ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE

Le Maire d'Annonay,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que par acte en date du 20 juin 2019, la commune d'Annonay a donné à bail pour une durée de neuf années à l'État, représenté par le Trésorier Payeur Général de l'Ardèche, des locaux destinés à abriter la Trésorerie, sur une parcelle cadastrée AK 124 et située 62 avenue de l'Europe 07100 Annonay.

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques du Département de l'Ardèche et la commune d'Annonay souhaitent réaliser conjointement des travaux de rénovation et de restructuration de la Trésorerie d'Annonay, pour permettre l'accueil de 16 nouveaux collaborateurs dès septembre 2021.

Considérant qu'il convient de définir par voie de convention, conforme à la réglementation en vigueur, les modalités de participation financière ainsi que de définir contradictoirement le programme des travaux à charge de chaque partie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les travaux de rénovation et de restructuration de la Trésorerie d'Annonay ont été évalués à un total de 165 386,72 €. Les parties conviennent d'arrêter la participation de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche à la somme de 104 542,84 €, et la participation de la commune d'Annonay à la somme de 60 843,88 €.

ARTICLE 2 : La présente convention prendra effet à la signature des parties et durera jusqu'à la réalisation effective des travaux de restructuration, acquittement des prestations compris.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ardèche, Monsieur Jean-François GRANGERET, dont le siège social est situé 11 avenue du Vanel 07000 PRIVAS.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 5 : Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le *01 mai 2021*

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

